

Campagne de stérilisation des chats errants dits « chats libres »



Campagne de stérilisation des chats errants dits « chats libres »

Pour la troisième année consécutive, la Ville d'Auch, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, les associations locales de protection animale et les cliniques vétérinaires auscitaines, mène une politique volontariste et éthique de gestion des chats libres sur son territoire communal.

Qu'est-ce que le statut de « chat libre » ?

Depuis 1999, le statut de « chat libre » a été créé dans le cadre de la Loi n°99-5 instaurant l'article L211-27 du Code rural. Ainsi, les chats dits « errants » vivant dans des lieux publics peuvent être stérilisés et identifiés, leur permettant d'acquiescer le statut de chat libre et le droit de vivre librement dans les lieux publics.

Campagne de stérilisation 2022

Il s'agit d'instaurer une gestion durable des populations de chats libres, afin de réduire le nombre de chats errants, d'éviter la recolonisation des territoires par de nouveaux individus, de favoriser l'intégration de l'animal en ville et par là même, de limiter les nuisances occasionnées. Cette campagne est prévue tout au long de l'année 2022.

La session estivale et ce, jusqu'au 30 septembre, se concentrera sur les quartiers de la Hourre et du Garros incluant la route de Pessan (du rondpoint des Tuileries à la rue de Meilhan) et le quartier de La Boubée. Des cages de capture seront placées dans des lieux identifiés, durant une période limitée.

En parallèle, une autre campagne de stérilisation concernera les quartiers d'Endoumingue, Clarac et Mouroussin, et les secteurs situés entre avenue de l'Yser et la rue Colmar.

Les animaux capturés par l'une des associations partenaires (le Gang des Matous et Chapatoune) seront confiés aux bons soins d'une des cliniques vétérinaires qui collaborent activement à cette campagne. Une fois l'animal identifié, stérilisé et rétabli, le félin sera relâché dans son environnement d'origine.

Durant cette période, il est demandé aux propriétaires de chats de maintenir leur animal de compagnie sur leur propriété ceci pour leur éviter d'être capturés et même d'être stérilisés s'ils ne sont pas identifiés.

La campagne de stérilisation en quelques chiffres

- 2 associations locales de protection animale, Le Gang des Matous et Chapatoune, qui œuvrent chaque jour bénévolement au bon fonctionnement de ces campagnes de stérilisation.
- 3 cliniques vétérinaires (Clinique MARTY, clinique de la Croix Bleue et la clinique Auscitaine) partenaires de la campagne en pratiquant les interventions et soins nécessaires aux tarifs spécifiques « cause animale ».
- 50 % des frais de stérilisation et identification pris en charge par la fondation 30 Millions d'Amis.
- 210 chats errants stérilisés et identifiés depuis 2020.
- 25 % de baisse des signalements

Identification des animaux domestiques

L'identification d'un chien ou d'un chat est obligatoire pour les chiens de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois. Elle est effectuée par un vétérinaire.

Le fait de détenir un chien ou un chat non identifié né après le 1er janvier 2012 peut être puni d'une amende.

L'identification permet à l'État d'assurer le suivi sanitaire, la sécurité des populations, le respect de l'environnement, mais aussi, la surveillance des pratiques commerciales, des importations et du trafic, grâce à la traçabilité de l'animal.

Pour plus d'information Bureau d'Hygiène et Prévention des Risques de la Ville d'Auch Place de la Libération BP 90321 05 62 61 21 66

Pour effectuer un signalement : service.hygiene@mairie-auch.fr